



Déclaration de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance sur les événements récents affectant des Roms et des immigrés en Italie

(adoptée le 20 juin 2008 lors de la 46ème réunion plénière de l'ECRI)

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) tient à exprimer sa profonde préoccupation concernant les événements récents affectant des Roms et de nombreux immigrés en Italie.

Des Roms et des immigrés ont été victimes d'attaques racistes violentes, et des communautés entières ont été tenues responsables pour des actes criminels commis, ou supposés l'avoir été, par des personnes appartenant à ces communautés. Dans ce contexte, l'ECRI regrette particulièrement les discours racistes et xénophobes persistants de la part de certains responsables politiques italiens, même aux niveaux les plus élevés, et dans les médias. Elle s'inquiète également de ce que les autorités italiennes, dans cette situation difficile, sont en train de prendre des mesures dont la conformité avec les normes nationales et internationales des droits de l'homme est discutable. L'ECRI note que ces événements ont touché des personnes d'origine rom venues de Roumanie et d'autres pays, mais aussi des ressortissants italiens d'origine rom, des ressortissants roumains en général, et des immigrés, qu'ils soient ou non en situation régulière en Italie.

En accord avec les recommandations contenues dans son troisième rapport sur l'Italie publié le 16 mai 2006, l'ECRI souligne la nécessité urgente pour les autorités italiennes d'affirmer clairement leur opposition à toutes les formes de racisme et de xénophobie, y compris le discours de haine, de manière à enrayer et prévenir le développement de ces phénomènes dans la société italienne. Les autorités italiennes doivent veiller à ce que les représentants de la loi protègent chaque personne, y compris les Roms et les immigrés. L'ECRI en appelle aux autorités italiennes pour s'assurer qu'à l'égard des Roms et des immigrés le droit est pleinement respecté et le principe de non-discrimination tel que contenu dans les normes du Conseil de l'Europe est strictement garanti.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance indépendante de monitoring en matière de droits de l'homme du Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. L'action de l'ECRI couvre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence, les discriminations et les préjugés auxquels sont confrontés des personnes ou groupes de personnes au motif de la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique. Le programme d'activités de l'ECRI est composé de trois volets : (1) monitoring pays-par-pays ; (2) travaux sur des thèmes généraux ; et (3) relations avec la société civile.